

INFORMATION DU FABRICANT

INFORMATION DU FABRICANT RELATIVE À LA DIRECTIVE 2014/68/EU CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION ET LE MARQUAGE CE DES PRODUITS

La directive européenne 2014/68/EU concernant les équipements sous pression définit à l'article 4 des valeurs limites pour les produits qui ne peuvent pas porter le marquage CE (voir tableau d'information à droite).

Les produits et groupes de produits listés ci-après atteignent au maximum les limites définies dans le paragraphe 1, points a, b, c et le paragraphe 2 de l'article 4 de la Directive 2014/68/EU :

Équilibrage hydraulique	Distribution	Robinetterie
<ul style="list-style-type: none"> ▪ TacoSetter Bypass ▪ TacoSetter Bypass Solar ▪ TacoSetter Bypass à bride ▪ TacoSetter Inline ▪ TacoSetter Rondo ▪ TacoSetter Hyline ▪ Raccords à vis 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ TacoSys HighEnd ▪ TacoSys Connect ▪ TacoSys Value ▪ TopMeter Supply ▪ TopMeter Return ▪ Raccords à vis 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ NovaMix Value ▪ NovaMix Standard ▪ NovaMix High Capacity ▪ NovaMix Compact ▪ TacoVent Vent ▪ TacoVent HyVent ▪ TacoVent AirScoop ▪ TacoControl FlowMeter ▪ Raccords à vis

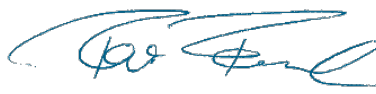
Taconova satisfait aux exigences de la directive 2014/68/EU avec les marquages et documents actuels qui accompagnent ses produits. Conformément à la directive 2014/68/EU, il est interdit d'apposer le marquage CE sur les produits visés.

Le cas échéant, une attestation 2.1 du fabricant peut être établie pour les produits visés, conformément à la norme DIN EN 10204:2005-01.

Zurich, juin 2020



Andrin Stump
Head Product Development



René Freudrich
Head Product Management

REMARQUE

EXTRAIT DE 2014/68/EU, ARTICLE 4

Les équipements sous pression et les ensembles dont les caractéristiques sont inférieures ou égales aux limites visées respectivement au paragraphe 1, points a), b) et c), et au paragraphe 2 sont conçus et fabriqués conformément aux règles de l'art en usage dans un État membre afin d'assurer leur utilisation de manière sûre. Les équipements sous pression et les ensembles doivent être accompagnés d'instructions d'utilisation suffisantes.

Sans préjudice d'autres actes législatifs d'harmonisation de l'Union qui en prévoient l'apposition, ces équipements ou ensembles ne portent pas le marquage CE visé à l'article 18.